

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie les petits zhiboux	Numéro de permis 2022020	Date d'inspection Le 15 novembre 2023	
Nom de l'établissement Garderie les petits zhiboux		Numéro de téléphone (506) 888-0063	
Adresse 642 Des Acadiens Boulevard Bertrand NB E1W 1G8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Karine Basque		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	02 juil. 2024	
Commentaires : Les éducateurs doivent avoir terminé avec succès le cours d'Introduction à l'éducation de la petite enfance (60 hrs) et le curriculum éducatif (30 hrs). Cette lacune sera corrigée lorsque les éducatrices auront terminé la formation exigée. Présentement, 2 éducatrices sont inscrites à la formation et débiteront en janvier 2024.			
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	31 mai 2024	
Commentaires : Présentement, la garderie n'atteint pas le 50% des éducateurs titulaires d'un certificat en éducation de la petite enfance d'un an. Deux éducatrices sont présentement en cours de formation afin d'obtenir leurs certificats en 2024. La garderie est tenue de donner un plan indiquant comment celle-ci assura que cette lacune sera corrigée.			
11.1(3) Les membres du personnel qui travaillent directement avec des enfants en bas âge ou des enfants d'âge préscolaire doivent suivre chaque année dix heures de formation qu'approuve le ministre et qui se rapporte au curriculum éducatif en usage dans l'établissement désigné.	11.1(3)	15 déc. 2023	
Commentaires : 2 éducatrices doivent avoirs complétées leurs 10 heures de développement professionnel avant l'expiration du permis.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iii) les nom, adresse et numéros de téléphone au travail et à la maison de son parent ou de son tuteur,	24(1)(b)(iii)	22 nov. 2023	
Commentaires : -Le dossier de l'enfant doit contenir l'information au complet des parents ou tuteurs.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.	24(1)(b)(v)	22 nov. 2023	
Commentaires : -On doit retrouver au dossier de l'enfant un carnet d'immunisation à jour, une exemption pour raisons médicales ou une objection signée par les parents.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : c) de permettre l'administration de médicaments dans les cas que prévoit l'article 46.	27(c)	22 nov. 2023	
Commentaires : Avant d'administrer un médicament le parent ou tuteur doit avoir signé un consentement donnant l'autorisation à la garderie de pouvoir administrer les médicaments.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : d) de permettre l'administration de soins d'urgence à l'enfant.	27(d)	22 nov. 2023	
Commentaires : -Tous les consentements requis doivent être signés et versés au dossier de l'enfant.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : j) de permettre la prise de photos et de vidéos de l'enfant pour qu'elles soient publiées ou qu'elles paraissent dans les médias sociaux.	27(j)	22 nov. 2023	
Commentaires : -Avant prendre un enfant en photo et les mettre sur réseaux sociaux ou autre, un consentement doit être obtenu du parent.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : k) d'afficher dans l'établissement agréé des photos de l'enfant prises pour illustrer ses apprentissages.	27(k)	22 nov. 2023	
Commentaires : -Avant de publier une photo ou un vidéo d'un enfant, la garderie doit obtenir l'autorisation du parent.			
47(1) L'exploitant d'un établissement agréé y refuse l'admission de l'enfant dans le cas où n'a pas été fournie une preuve suffisante de l'immunisation qu'exigent la Loi sur la santé publique ou ses règlements.	47(1)	22 nov. 2023	
Commentaires : -En vertu de la loi sur la santé publique, les enfants d'âges préscolaire fréquentant une garderie doivent présenter une preuve d'immunisation dans leur dossier. Un document signé indiquant toute exemption ou objection doit être mis au dossier de l'enfant.			

### Commentaires généraux

#### Ratio respecté lors de mon inspection annuelle

Discussion avec l'exploitante concernant le registre de présence des enfants, le registre de présences des éducatrices, les rapports d'incident et formulaires de maladie possible et d'exclusion. Les heures de formation doivent être complétés d'ici la fin du permis, d'un plan afin d'atteindre le 50% d'employés formés du cours en éducation de la petite enfance, l'importance d'obtenir la raison de l'absence de l'enfant en garderie et de la Planification des activités quotidiennes.

Observation: Lors de mon inspection, j'ai pu observer les jeux libres et causeries, la collation, les jeux extérieurs, le dîner, le lavage des mains et séance des toilettes avant la collation et avant le dîner, le brossage des dents et pour terminer la préparation à la sieste.

Il fut demandé à l'exploitant d'avoir au dossier des éducatrices la preuve d'inscription de leurs formations au CCNB ou à leurs cours d'Introduction ce qui fut fait immédiatement.

original signé par  
Karine Basque

Le 20 novembre 2023

Signature de la personne responsable de la délivrance de

Date

permis

original signé par  
**Audrey Clément**

---

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 20 novembre 2023

---

Date